



Région : BRETAGNE
Département : MORBIHAN
Arrondissement : LORIENT
Commune : NOSTANG

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Désignation du secrétaire de séance : Christophe TERRES

Approbation du PV du 1^{er} Octobre 2024 à l'unanimité

Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

| NUMÉRO D'ORDRE | INTITULÉ | VOTE |
|----------------|---------------------------------------|--|
| DE-2024-10-01 | Approbation du Plan Local d'Urbanisme | <u>Voix :</u> Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 1 (Claude CONAN) |

| | | |
|--|--|--|
| Jean-Pierre GOURDEN Présent | Christophe TERRES Présent | Marie LE QUINTREC Présente |
| Claude CONAN Présent | Ghislaine BROQUARD Ayant donné pouvoir à Jean- Pierre GOURDEN | Denis L'ANGE Présent |
| Dominique TRECANT Présent | Renée GAIVORT Présente | Anne-Françoise LE BIHAN Présente |
| Thibault DE LA MOTTE Absent excusé | Véronique PERON Présente | Didier LE CHANU Ayant donné pouvoir à Véronique PERON |
| Nolwenn GENTIL Présente | Pierre-Alain LOEZIC Présent | Lucie KOWAL Présent |
| Philippe DEPUTTE Présent | Solenn LOEZIC Présente | Jean-François THIEBOT Présent |
| Myriam ROSSOLIN Absente excusée | | |

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-10-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre, à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **08/10/2024**

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Pierre-Alain LOEZIC, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT

Etaient absents : Ghislaine BROQUARD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN
Didier LE CHANU Ayant donné pouvoir à Véronique PERON
Myriam ROSSOLIN, Absente
Thibault de la MOTTE, Absent

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique, par délibération du 14 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision :

Population

- Permettre à la Commune de rester attractive et dynamique en matière de démographie et d'emplois,
- Permettre un accueil raisonné de la population,
- Veiller à préserver l'équilibre entre croissance démographique et préservation du territoire,
- Préserver le « vivre-ensemble » existant sur la commune, par une intégration progressive de l'urbanisation future dans le tissu existant et une création de liaisons douces entre les quartiers et le territoire...

Paysage et environnement

- Conforter l'image de commune « terre-mer » en valorisant et préservant ses éléments de paysage significatifs,
- Valoriser et préserver les secteurs d'intérêt écologique (zones humides, cours d'eau boisements, paysages...), l'environnement littoral,
- Valoriser et préserver la biodiversité et les habitats « faune-flore »,
- Développer les liaisons douces en lien avec l'environnement et le paysage de la commune

Économie

- Maintenir le commerce de proximité, le conforter et développer une offre commerciale attractive et de qualité,
- Maintenir les activités économiques existantes (agricoles, artisanales...) sur le territoire et permettre l'installation de nouvelles activités compatibles avec l'habitat et l'environnement,
- Préserver les activités agricoles existantes et permettre d'en développer de nouvelles (notamment biologiques),
- Développer un tourisme vert en favorisant la création de liaisons douces (piétons, vélos...) pour découvrir le territoire et en favorisant également l'accroissement de l'offre d'hébergements touristiques de qualité (chambres d'hôtes...).

Changements climatiques et prise en compte des risques

- Anticiper la prise en compte des changements climatiques : prise en compte des risques de submersion marine et d'érosion côtière, favorisation de l'indépendance énergétique...

Foncier

- Être actif en matière de veille et de stratégie d'acquisition foncière communale.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal lors des séances du 31 janvier 2020 et 5 juillet 2022. Celui-ci s'articule autour de 5 Axes qui fixent des objectifs :

I. Permettre le renouvellement des générations et favoriser le parcours résidentiel à Nostang

- Accueillir de nouveaux ménages et maintenir les populations en place
- Diversifier le parc de logement et adapter l'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire
- Améliorer le parc existant et maintenir un cadre de vie de qualité

II. Structurer un projet urbain cohérent pour renforcer la centralité sans renoncer à un développement raisonné en campagne

- Inscrire un projet urbain économe en foncier et limiter l'étalement urbain du bourg de Nostang
- Conforter et diversifier les services et commerces de proximité en centralité et valoriser les espaces associés
- Continuer à diversifier les équipements et assurer un bon niveau accessible à tous

III. Favoriser un développement harmonieux des activités sur le territoire communal dans le respect de la qualité des paysages

- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et diversifier l'économie
- Pérenniser l'agriculture et ses espaces dédiés et permettre son développement
- Limiter l'urbanisation hors agglomération et préserver le caractère rural de la commune
- Valoriser les espaces naturels et forestiers et le patrimoine bâti pour conserver un cadre de vie de qualité, et développer une économie touristique et de loisirs

IV. Garantir l'équilibre des milieux et préserver la biodiversité et les ressources du territoire

- Préserver les espaces naturels et les composantes de la Trame Verte et Bleue

- Valoriser le caractère rural de la commune en protégeant les espaces agricoles, naturels et forestiers
- Préserver les ressources de façon qualitative et quantitative
- Prendre en compte les risques et les nuisances

V. Améliorer les déplacements et favoriser le développement durable de la commune

- Conserver un bon réseau routier et améliorer l'accessibilité sur la commune
- Diversifier l'offre pour renforcer les mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- Accentuer la transition énergétique
- Diversifier les moyens de communications et favoriser l'avènement du numérique

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation le 21 novembre 2022 et a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme ce même jour.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 3 avril 2023 au 5 mai 2023. Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de RENNES a rendu un avis favorable, au projet de PLU arrêté, en l'assortissant des 2 réserves suivantes :

- L'approbation du nouveau plan de zonage des eaux pluviales ;
- L'approbation du nouveau plan de zonage des eaux usées.

Ces réserves ont pu être levées le 18 juillet 2024 par l'approbation de ces zonages par délibération n°DE-2024-07-01. Cette délibération faisait suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2024.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu les délibérations du 31 janvier 2020 et 5 juillet 2022 par laquelle les membres du conseil municipal ont débattu en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 21 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 16 juin 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur datés du 13 mai 2024 donnant un avis favorable assorti de recommandations au projet de révision des zonages Eaux Usées et Eaux Pluviales,

Vu la délibération DE 2024-07-01 du 18 juillet 2024 approuvant les zonages eaux usées et eaux pluviales,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU, **Considérant** que le commissaire enquêteur a assorti son avis de deux réserves, à savoir l'approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Réserves désormais levées.

Considérant le recours gracieux réceptionné en mairie le 26 juillet 2024 nous demandant le retrait de la délibération DE-2024-04-01 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant, la délibération DE-2024-08-01 en date du 16 septembre portant retrait de la délibération numéro DE-2024-04-01 en date du 21 mai 2024 d'approbation du plan local d'urbanisme

Il est proposé au conseil municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées à la présente délibération (cf. Annexe 1).

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, et avec 16 voix pour et une abstention (Claude CONAN), le conseil municipal :

- APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le maire précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous ;
- Et après le dépôt du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Annexe 1 à la délibération numéro DE-2024-10-01

| Document impacté | Nature de la modification validée | Origine de la modification |
|-------------------------|---|----------------------------|
| Règlement graphique | Suppression des zones Uc1 et Uc2 de Légevin, au bénéfice de la zone Na | Préfet |
| Règlement graphique | Réduction de la zone Uc1 de Pont-Couriaut, et redénomination de la zone en Uc | Préfet |
| Règlement graphique | Ajout d'emprises complémentaires en EBC conformément à l'engagement pris en séance | CDNPS |
| Règlement graphique | Suppression de la protection Loi Paysage sur les parcelles ZO87 et ZO89, exploitées | Chambre d'Agriculture |
| Règlement graphique | Réduction du STECAL (zone Ni) de Kermarhan | Préfet / CDPENAF |
| Règlement graphique | Suppression des emplacements réservés 3a, b et c relatifs à l'aménagement de l'entrée de ville Est, renumérotation des emplacements réservés en conséquence, et correction du tableau des emplacements réservés | Enquête publique |
| Règlement graphique | Transformation de la zone 1AU1 de Locmaria en zone 2AU1 | Préfet / CCI |
| Règlement graphique | Le périmètre de l'OAP sectorielle rue du Maroc a été réduit | Enquête publique |
| Règlement graphique | Ajout de 5 bâtiments étoilés pour changement de destination à Talhouët, Kersourarne, et Kerganquis. | Enquête publique |
| Règlement graphique | Mise à jour cadastrale | Enquête publique |
| O.A.P. | L'OAP de l'ex zone 1AU1 a été supprimée, celle-ci étant désormais zonée en 2AU1 | Préfet |
| O.A.P. | L'OAP du secteur U4 - Rue du Maroc - a été réduite en tranche 1 pour tenir compte d'une vente réalisée après division. | Enquête publique |
| O.A.P. | L'OAP du Secteur AU1 - Nord du bourg - a été complétée pour y ajouter comme condition d'ouverture à l'urbanisation des tranches suivantes la mise à niveau de la station d'épuration et des réseaux garantissant l'acceptabilité par les milieux. | Préfet |
| Règlement écrit | Suppression de la sous-destination "Artisanat et Commerce de détail" jusqu'ici autorisée en zone Ac | Préfet |
| Règlement écrit | Suppression, dans le règlement écrit de la zone Uc et dans les dispositions générales, rubrique définition du périmètre bâti, du caractère évolutif du périmètre bâti en zone Uc | Préfet |
| Règlement écrit | Suppression de l'annexe, erronée, délimitant le périmètre sanitaire applicable à Légevin | Préfet |
| Règlement écrit | Suppression de la possibilité d'annexes détachées de la construction à usage d'habitation en zones A et N | Préfet et CDPENAF |
| Règlement écrit | Augmentation des hauteurs autorisées en zone Uc à 6m au sommet de façade et 9m au point le plus haut pour harmoniser les gabarits à Pont-Couriaut | Enquête publique |
| Règlement écrit | Précision apportée au règlement de la zone Ua pour y limiter les possibilités d'implantations commerciales à ceux n'excédant pas 1500m ² de surface de plancher | CCI |
| Règlement écrit | Evolution du règlement de la zone Ui pour y encadrer davantage les possibilités d'espace de vente, d'y réaliser du bureau, et interdire sauf exception les loges de jardin et logements de fonction | CCI |
| Règlement écrit | Dans le règlement de la zone A, remplacement du terme "lié" par "nécessaire" et d'"activité agricole" par "exploitation agricole" | Chambre d'Agriculture |
| Règlement écrit | Interdiction des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées en zones Ab, Na, Nds, Ac et Ao, et autorisation sous condition d'être situés en continuité du bourg en zone Aa | Préfet |
| Règlement écrit | Ajout d'une hauteur maximale à 11m pour les équipements en zones Ua, Ub, 1AUa, et d'un CES maximal de 60% en zone Ue | Préfet |
| Règlement écrit | Suppression de la possibilité de réaliser des équipements en zone Ue | Préfet |
| Règlement écrit | Suppression de la possibilité de réaliser un centre de congrès en zone NI1 | Préfet |
| Règlement écrit | Modification du règlement de la zone Nds pour y reprendre l'intégralité de l'article R121-5 du code de l'urbanisme, et y permettre sur la partie maritime après enquête publique les zones de mouillage soumise à leur réglementation spécifique | Préfet |
| Règlement écrit | Création du règlement de la zone 2AU1, et suppression du règlement de la zone 1AU1 | Préfet |
| Rapport de présentation | Les ajouts d'emprises en espaces remarquables ont été justifiés. | Préfet |
| Rapport de présentation | L'ajout de la zone Ac/Ao a été justifié | Préfet |
| Rapport de présentation | Les chiffres de la consommation foncière ont été mis à jour. | Préfet |
| Rapport de présentation | Ajout des cartes des argiles et des informations relatives au recul du trait de côte | Préfet |
| Rapport de présentation | Corrections des cartes, vignettes, tableaux en partie justification pour tenir compte des évolutions apportées aux règlements graphiques et écrits | PPA et enquête publique |

Envoyé en préfecture le 18/10/2024


Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le **18 OCT. 2024**

ID : 056-215601485-20241018-20241001-DE

Certifié conforme, le 18/10/2024

**Le secrétaire de séance,
Christophe TERRES**



Le Maire

Jean Pierre GOURDEN

